



Commission Nationale Paritaire de Négociations de la CCNT 51

Compte rendu de la REUNION du 12 juillet 2016

Ordre du jour :

1. Politique salariale
2. Les classifications
3. Questions diverses : FO a demandé de revenir sur le calendrier à venir, la CFDT a fait une demande concernant les congés exceptionnels pour le personnel en concubinage.

1. Politique salariale

Suite à son intervention au Ministère de la santé, la FEHAP a réclamé l'augmentation des salaires, en parité avec la Fonction Publique à hauteur de 1,2 %, attribuée à raison de 0.6 % en avril 2016 et 0,6 % en février 2017.

Le Ministère par l'intermédiaire d'un conseiller de Marisol Touraine a indiqué que cette augmentation de 1,2 % attribuée au secteur public n'était pas budgétée et par conséquent, ne le serait pas non plus pour le secteur non-lucratif.

En ce qui concerne l'année 2017, le Ministère regardera si la faisabilité d'une mesure d'augmentation sera possible.

Pour la FEHAP, il ne faut certainement pas s'attendre à une augmentation pour l'année 2017, la seule chose possible serait par l'intermédiaire de la Banque d'investissement un crédit d'impôts entre hôpitaux, que les écarts financiers soient pris dessus.

La CGT rappelle les six années de gel des salaires dans la CCNT 51 et la perte des 2,58 %, elle affirme que ni la FEHAP, ni le Ministère n'ont la volonté de redonner des salaires décents aux salariés de notre secteur. Seul le rapport de force fera changer la donne.

La **CGT et FO** lisent **une lettre commune aux membres du Conseil d'Administration de la Fédération Patronale** concernant la mise à mal des salaires par la FEHAP et la perte du pouvoir d'achat depuis des années, exigeant que des augmentations aient lieu rapidement.

Après un blanc dans l'assemblée, la CFE-CGC indique qu'elle ne peut pas être contre la déclaration de la CGT et FO puisqu'elle réclame aussi depuis des années la même chose, mais au vu des restrictions budgétaires et de la politique sociale du gouvernement, elle est plus mesurée et pas idéologique comme FO et la CGT et préfère prendre ce qu'il y a, plutôt que se lancer dans un combat qui dépasse le cadre de la FEHAP.

La CGT ne veut pas adhérer à un discours d'austérité et ne veut pas être fataliste. La CGT a des valeurs, défendre les intérêts des salariés n'est pas idéologique, c'est le rôle des organisations syndicales de salariés !

La CGT continuera à se battre pour et avec les salariés relevant de la CCNT 51 : pour l'amélioration des conditions de travail des salariés épuisés et pour retrouver des salaires décents !

FO est sur la même ligne que la CGT.

La FEHAP ne réagit pas et semble compatir !

2. Les classifications :

La FEHAP annonce qu'il n'y aura plus de groupe de travail classifications car les décisions aujourd'hui sont politiques. Nous devons décider en commission paritaire sur les propositions, sur les coefficients qui seront envoyées rapidement aux organisations syndicales.

La FEHAP propose de travailler sur la promotion qui ne satisfait pas ses adhérents car elle n'est pas assez attractive.

La CGT regrette fortement que la FEHAP n'est pas assurée son engagement à revoir la cohérence filières et inter filières dans les grilles métiers. Il n'y a plus aucune cohérence entre les métiers dans chaque filière et de plus, on ne tient pas compte d'une même durée d'études à diplôme égal depuis des années.

La CGT s'était inscrite dans ce processus de revoir l'ensemble des emplois et plus particulièrement en lien avec la politique salariale, il faut augmenter tous les coefficients pour ne plus être soumis au minimum conventionnel concernant les bas salaires.

La CFE-CGC n'a pas été surprise par le travail effectué en groupe de travail et ajoute que revoir l'ensemble des coefficients aurait coûté 2 milliards de surcoût !

La FEHAP confirme et indique qu'elle n'avait jamais dit que cette négociation prendrait en compte la totalité des métiers.

3. Questions diverses

Congés exceptionnels

La CFTC demande à la FEHAP son interprétation concernant, pour exemple, le décès d'un beau-père si le salarié vit en concubinage ?

La FEHAP répond qu'en cas de concubinage, le beau-père n'est pas reconnu comme en situation de mariage donc le salarié ne peut prétendre à bénéficier de congés exceptionnels décès. Elle indique que cette réponse est strictement juridique.

La CGT indique que dans certains établissements, les employeurs obligent les salariés en cycle à prendre leurs jours congés exceptionnels pour un mariage à la suite, ces salariés qui ne travaillent pas cinq jours consécutifs perdent des jours par rapport aux salariés travaillant en semaine.

La FEHAP répond que ces cinq jours sont des jours consécutifs et peuvent être pris dans les quinze jours, il n'y a pas de perte de jours de congés.

La CGT rappelle à la FEHAP que tous les salariés doivent être logés à la même enseigne.

Calendrier

- **14 septembre 2016** : Groupe de travail « classifications » à 10 h et Commission paritaire à 13 h 30
- **28 septembre 2016** : Comité de suivi complémentaires santé point financier (la CGT et FO sont exclus car non signataires de l'avenant)
- **Le 30 novembre 2016** : Commission paritaire à 13 h 30.

oOo